

LE DÉNI DE BOUTCHA, VÉRIFIÉ LIGNE PAR LIGNE

Le nouveau rapport russe ne prétend plus que les corps étaient factices. Il conteste l'identité des victimes. Voici ce qu'il présente de manière erronée — et ce qu'il concède discrètement.

0

des 16 « témoins oculaires » du rapport sont de Boutcha

Tous vivent dans des villes occupées par la Russie des régions de Donetsk et de Louhansk ; aucun ne décrit Boutcha

0

mention du HCDH, de la Commission d'enquête de l'ONU, des images de Maxar ou du 234e régiment

L'ensemble des éléments de preuve est passé sous silence

3

des noms qu'il conteste ont été abattus après leur capture au 144, rue Yablounska, le 4 mars 2022

Verbovyi, Roudenko, Tourovskyi — les photos des plaques figurant dans le rapport lui-même montrent la date

≈25

des 509 noms du mémorial contestés — environ 5 %

Principalement des volontaires de la défense locale, dont l'engagement est ouvertement mentionné sur les plaques et dans les nécrologies de la ville

SIX AFFIRMATIONS, SIX VERDICTS

LA RUSSIE AFFIRME « Le mur du souvenir de 509 noms est la preuve du “massacre” — et il comprend des soldats. »	1 · HOMME DE PAILLE TROMPEUR Le Mur du souvenir (inauguré le 2 juil. 2023) est un mémorial civique dédié aux habitants de la communauté de Boutcha tués pendant l'occupation. Il n'est pas, et n'a jamais été, le fondement probatoire d'une quelconque constatation. Le HCDH a documenté nommément 73 meurtres de civils à Boutcha, le statut étant évalué au cas par cas ; la Commission d'enquête de l'ONU, la CPI et les tribunaux ukrainiens travaillent à partir de dossiers, et non d'un mémorial.
LA RUSSIE AFFIRME « C'étaient des combattants ; en vertu de l'art. 51(3) du PA I, ils pouvaient donc être tués licitement. »	2 · AUTO-INCRIMINANT FAUX EN DROIT Trois noms que le rapport met en avant — Andriï Verbovyi, Denys Roudenko, Sviatoslav Tourovskyi — faisaient partie des huit hommes appréhendés près d'un poste de contrôle, fouillés à la recherche de tatouages, dépouillés de leurs vestes et chaussures, conduits à la base du 234e régiment au 144, rue Yablounska et abattus le 4 mars 2022. L'un d'eux a survécu (Ivan Skyba). Un combattant capturé est <i>hors de combat</i> ; le tuer constitue un meurtre au sens de l'article 3 commun et de l'art. 8(2) (c)(i) du Statut de Rome. Les photographies des plaques figurant dans le rapport lui-même portent la date : 04-03-2022.
LA RUSSIE AFFIRME « Certaines personnes figurant sur la liste sont mortes ailleurs — Vorzel, Mochtchoun, Irpin, Kopyliv. »	3 · ERREUR DE CATÉGORIE SANS PERTINENCE Le mémorial honore les habitants de la communauté de Boutcha (la ville, Vorzel, Babyntsi et 11 villages), où qu'ils soient tombés. Les bilans utilisés dans les procédures judiciaires — ceux du HCDH et du Procureur général — sont géographiquement délimités et tenus séparément. Rien dans cette section ne remet en cause une seule exécution documentée.
LA RUSSIE AFFIRME « Une femme de 68 ans figurant sur le mur est morte d'un cancer, et non de balles russes. »	4 · UN CAS, AUCUNE SOURCE NON VÉRIFIÉ Aucun document, registre ou témoin n'est cité. Les habitants morts d'une maladie non soignée pendant un siège de 33 jours ont leur place sur le mémorial d'une ville ; ils ne figurent pas dans le décompte du HCDH, qui ne recense que les meurtres. Un seul cas non sourcé sur 509 ne peut supporter le poids que le rapport lui attribue.
LA RUSSIE AFFIRME « L'Ukraine tue ses propres citoyens pour les caméras — 16 témoins oculaires le confirment. »	5 · SANS RAPPORT AVEC BOUTCHA AUCUNE PREUVE Les 16 sont tous des habitants de Toretsk, Voughledar, Myrnohrad, Lyssytchansk, Avdiivka et Kourakhove — des villes sous occupation russe au moment des entretiens. Aucune date, aucun journaliste nommé, aucun incident vérifiable. Aucun ne mentionne Boutcha. Le rapport admet que sa conclusion sur Boutcha est tirée « par analogie ». Des témoignages recueillis sous occupation, sans possibilité de contre-interrogatoire, ne prouvent rien.
LA RUSSIE AFFIRME « Comme Gleiwitz en 1939 — une provocation mise en scène avec des corps placés à l'avance. »	6 · LES DONNÉES DISENT LE CONTRAIRE RÉFUTÉ Les images de Maxar du 9 au 21 mars 2022 montrent les corps rue Yablounska plusieurs semaines avant le retrait russe. Des soldats russes ont appelé chez eux avec les téléphones des victimes quelques heures après les meurtres (NYT, déc. 2022). Les victimes avaient les mains liées ; des exécutions ont eu lieu dans des caves. La version de Moscou elle-même a changé trois fois — « faux » (3 avr. 2022), « corps placés après le retrait », désormais « c'étaient des combattants » — et chaque version abandonne la précédente.

QUI L'A RÉDIGÉ

PAS UN TRIBUNAL. UNE UNITÉ DE PROPAGANDE D'ÉTAT.

Le « Tribunal public international sur les crimes des néonazis ukrainiens » a été créé lors d'une conférence de la Chambre civique de Russie et transmet ses éléments au Comité d'enquête russe. Président : **Maxim Grigoriev**, membre de la Chambre civique et directeur de la « Fondation pour l'étude de la démocratie ».

Sanctionné : UE (2026), en tant que « figure clé de la propagande d'État russe » dont le simulacre de tribunal est promu par le MAE russe pour justifier la guerre ; Canada (LMES, août 2024) ; Ukraine. Ses membres « internationaux » sont des promoteurs de longue date des positions du Kremlin, sans aucune expérience des enquêtes sur les crimes de guerre.

CE QUE LE RAPPORT NE MENTIONNE JAMAIS

- Rapport thématique du HCDH, 7 déc. 2022 — 73 victimes civiles nommées à Boutcha, 57 exécutions sommaires dans la région
- Commission d'enquête de l'ONU, A/77/533 et A/HRC/52/62
- Passages satellitaires de Maxar des 9, 11, 19 et 21 mars 2022
- 234e régiment d'assaut aérien et lieutenant-colonel Gorodilov ; relevés téléphoniques
- Victimes aux mains liées ; 16 femmes et 3 enfants parmi les 73 du HCDH
- Neuf militaires russes condamnés pour Boutcha (tribunal d'Irpin, 2023) ; désignation par les États-Unis des 234e et 64e unités
- Décret de Poutine du 18 avr. 2022 honorant la 64e brigade

CE QU'IL CONCÈDE DISCRÈTEMENT

Le rapport admet que les personnes figurant sur le mur sont mortes à Boutcha et dans ses environs en mars 2022, sous contrôle russe. Cela revient à abandonner la déclaration de l'Ambassadeur Nebenzia au Conseil de sécurité du 5 avril 2022 selon laquelle « pas un seul civil n'a subi de violence » — ainsi que la ligne du MoD selon laquelle les images étaient une « mise en scène ». L'argumentation est passée de la question de savoir *si* des personnes ont été tuées à celle de savoir *qui* elles étaient. C'est une concession, et non une défense.

UNE REMARQUE SUR NOTRE PROPRE PRÉCISION

La meilleure description du mur est « habitants de la communauté de Boutcha tués pendant l'occupation ». Il inclut ouvertement des volontaires de la défense locale — leurs plaques l'indiquent. Le raccourci « 509 civils », utilisé dans certains discours, est le seul point faible que ce rapport exploite. La précision ne coûte rien ; l'argumentation juridique n'en a jamais dépendu.

LORSQU'UNE DÉLÉGATION CITE CE RAPPORT

Ne pas débattre du mémorial. Revenir aux faits documentés et poser la seule question à laquelle le rapport ne peut répondre : pourquoi, en 21 pages consacrées à Boutcha, n'y a-t-il pas un seul témoin de Boutcha ?

01 **S'appuyer sur les constatations de l'ONU.** Le HCDH (7 déc. 2022) et la Commission d'enquête sont les seuls organes mandatés ; tous deux ont constaté des crimes de guerre.

02 **Nommer la source.** L'auteur est sanctionné par l'UE et le Canada pour propagande d'État ; le « tribunal » rend compte au Comité d'enquête de Russie.

03 **Retourner l'argument.** Si ces hommes étaient des combattants, ils ont été exécutés après leur capture — un crime de guerre que le rapport vient de documenter.

04 **Relever le changement.** De « mise en scène » à « c'étaient des soldats » en quatre ans : Moscou admet désormais les décès qu'elle qualifiait autrefois de mis en scène.

LE « TRIBUNAL » QUI N'EN EST PAS UN

ÉDITEUR

« Tribunal public international sur les crimes des néonazis ukrainiens » (Международный общественный трибунал). Créé en 2022 lors d'une conférence convoquée par la **Chambre civique de la Fédération de Russie** — un organe consultatif de l'État. Son rôle déclaré est de recueillir des éléments et de les transmettre au **Comité d'enquête russe**, c'est-à-dire à l'une des parties au conflit. La couverture du rapport porte les logos de la Chambre civique, de la Commissaire aux droits de l'homme de Russie, du « Centre pour l'histoire de l'OMS » et de la Fondation pour l'étude de la démocratie.

PRÉSIDENT : MAXIM GRIGORIEV

Membre de la Chambre civique ; directeur de la « Fondation pour l'étude de la démocratie » ; producteur de contenus pour les médias d'État russes sur la Syrie et l'Ukraine depuis 2014. **Sanctions de l'UE (2026)** : inscrit en tant que « figure clé de la propagande d'État russe » dont le « simulacre de tribunal » et les publications sont promus par le MAE russe pour justifier l'invasion. **Le Canada (LMES, août 2024) et l'Ukraine (CNSD)** l'ont également inscrit. Les membres « internationaux » du tribunal (E. Bartlett, A. Korybko, E. Branson, D. Trifkovic et d'autres) sont des promoteurs de longue date des positions du Kremlin ; aucun n'a d'expérience des enquêtes sur les crimes de guerre.

LA MÉTHODE, TELLE QU'ELLE RESSORT DU RAPPORT LUI-MÊME

- **Aucune preuve primaire.** Chaque affirmation concernant une personne nommée repose sur des sources ouvertes ukrainiennes — nécrologies, sites commémoratifs, actualités locales. Le rapport prouve seulement que l'Ukraine a elle-même publié ces informations.
- **Aucun témoin de Boutcha.** Les 16 personnes interrogées vivent toutes dans des villes occupées du Donbass (page 5).
- **Aucune prise en compte des faits établis.** Le HCDH, la Commission d'enquête de l'ONU, les images de Maxar, les preuves téléphoniques relatives au 234e régiment, les verdicts du tribunal d'Irpin : rien de tout cela n'est mentionné, et encore moins réfuté.
- **Conclusion par analogie.** Le rapport affirme que les témoignages du Donbass « permettent de conclure à juste titre que ce type de situation s'est également produit à Boutcha » — un aveu qu'il ne dispose d'aucune preuve concernant Boutcha.
- **Présentation.** Titre : « Les héritiers de Goebbels » ; les responsables ukrainiens qualifiés de « régime de Kyiv », les unités de « structures terroristes néonazies ». Une analyse juridique ne s'écrit pas ainsi.

POURQUOI CELA COMPTE À L'ONU

Les documents de cet organe sont diffusés par la Mission russe comme « preuves » lors des débats du Conseil de sécurité et de la Troisième Commission et cités par des délégations amies. La réponse appropriée n'est pas de contester leur contenu point par point en séance, mais de nommer la source, son statut au regard des sanctions et son mandat — et de rappeler les seules constatations assorties d'un mandat de l'ONU : le HCDH (7 déc. 2022) et la Commission d'enquête (A/77/533 ; A/HRC/52/62).

CINQ VERSIONS EN QUATRE ANS

3 AVR. 2022 · MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

« Une mise en scène. » Les corps auraient été « placés » après que toutes les unités russes « se sont complètement retirées » le 30 mars ; les images seraient « une nouvelle provocation du régime de Kiev ».

5 AVR. 2022 · CONSEIL DE SÉCURITÉ

« Pas un seul civil n'a souffert. » Ambassadeur Nebenzia : tant que Boutcha était sous contrôle russe, aucun civil n'a subi de violence. Lavrov : une « fausse attaque » visant à faire dérailler les pourparlers.

AVR.-MAI 2022 · MAE, TÉLÉVISION D'ÉTAT

« Mis en scène par des spécialistes britanniques. » Les corps auraient été des « acteurs », ou auraient été apportés de morgues ; le SBU aurait « nettoyé » la ville ; le nom « Boutcha » aurait été choisi parce qu'il ressemble à « butcher » (boucher).

2023-2024 · TRIBUNAUX RUSSES

Parler de Boutcha devient un crime. La streameuse Anna Bajoutova : 5 ans et demi pour avoir lu à voix haute des témoignages. Les journalistes Masha Gessen (8 ans) et Mikhaïl Zygar (8 ans et demi), par contumace, pour des « fausses informations » sur Boutcha.

2026 · CE RAPPORT

« C'étaient des combattants. » Le rapport ne prétend plus que les corps étaient factices, placés ou apportés. Il admet que les personnes figurant sur le mur sont mortes à Boutcha et dans ses environs en mars 2022 et conteste leur statut. Quatre années de « mise en scène » sont abandonnées sans être reconnues.

LA LOGIQUE QUI LE TRAHIT

Un État qui croirait à sa propre version d'avril 2022 — personne n'a été tué, la scène a été mise en scène — n'aurait aucune raison de consacrer 21 pages à établir que les morts étaient des soldats. L'argument portant sur *qui* a été tué n'a de sens que si l'on admet *que* ces personnes ont été tuées, pendant l'occupation, par la force occupante. Le rapport constitue, de fait, la première reconnaissance écrite par la Russie des décès de Boutcha.

CE QUI EST RESTÉ CONSTANT

À travers toutes les versions : aucune enquête russe sur le comportement de ses propres forces à Boutcha ; aucun accès de la Commission d'enquête de l'ONU aux archives ou au personnel russes ; aucune réponse à la CPI ; une décoration d'État pour la 64e brigade (18 avr. 2022) et une promotion pour le commandant du 234e régiment.

TRENTE NOMS. CE QUE DIT LE RAPPORT, CE QUE DISENT LES DONNÉES.

Le rapport conteste environ 30 des 509 noms figurant sur le Mur du souvenir de Boutcha. Chaque fait qu'il cite provient de nécrologies et de sites commémoratifs ukrainiens — des informations publiées par l'Ukraine. Ci-dessous, chaque nom classé selon ce qu'établit réellement l'affirmation du rapport lui-même.

A · 3 Exécutés après leur capture Crime de guerre documenté. Le rapport confirme leur identité.	B · 8 Volontaires de la défense locale, tués dans la communauté Les plaques mentionnent ouvertement les indicatifs et le service dans la défense territoriale.	C · 18 Habitants servant dans les forces armées, tués au combat Inscrits sur le mémorial de leur ville natale, comme dans tous les pays.	D · 1 Morts de maladie sous l'occupation Non sourcé ; jamais inclus dans un décompte de l'ONU.
--	---	---	---

CAT.	NOM · DATE SUR LA PLAQUE	CE QU’AFFIRME LE RAPPORT	CE QUE CELA ÉTABLIT RÉELLEMENT
A	Andriï Verbovyï · †04-03-2022	« Un combattant de la défense territoriale présenté comme un simple civil. »	L'un des huit hommes appréhendés près d'un poste de contrôle le 4 mars 2022, fouillés, dépouillés de leurs vestes et chaussures, conduits au 144, rue Yablounska (base du 234e régiment d'assaut aérien) et abattus. Survivant : Ivan Skyba. Documenté par le NYT (19 mai 2022), objet d'enquêtes du HCDH et des procureurs ukrainiens. Tuer un combattant capturé constitue un meurtre (art. 3 commun ; Statut de Rome, 8(2)(c)(i)).
A	Denys Roudenko · †04-03-2022	Figure sur la photo de plaque du rapport (p. 3) parmi les « soldats ».	Même groupe, même cour, même jour. La plaque photographiée par le rapport porte la date de l'exécution. Le rapport présente comme preuve de falsification un homme dont le meurtre est attesté par des preuves vidéo.
A	Sviatoslav Tourovskyï	« Un major du Département de la protection de l'État — ne peut être compté comme civil. »	Même groupe de huit. Il n'était pas armé et était détenu lorsqu'il a été tué. Son grade est sans incidence sur le crime ; il n'a de pertinence que pour l'aveu par la Russie elle-même qu'elle a exécuté un prisonnier.
B	Oleksandr Blahodatnyi « Mamont » · †08-03-2022	« Un “guerrier volontaire”, en réalité commandant d'une unité de défense territoriale. »	La plaque de Vorzel photographiée par le rapport lui-même indique « commandant d'une unité de défense territoriale, indicatif Mamont ». Rien n'est caché. Une ville qui honore un habitant mort en la défendant ne commet aucune falsification.
B	Serhii Smyrnov « Hap » · †05-03-2022	« Un volontaire de la défense territoriale, blessé à Irpin. »	Le rapport cite un article d'actualité de la communauté de Boutcha (24 avr. 2024) décrivant intégralement son service. Même constat : public, et non dissimulé.
B	Anatoliï Korytko	« Est parti au combat avec un groupe de défense territoriale “Azov-Kyiv” ; mitrailleur. »	Source : médias ukrainiens. Habitant de la communauté, tué en défendant la région de Kyiv. Inscrit en tant que tel.
B	Vitalii Fessiouk · †27-02-2022	« Un éclaireur-observateur ; sa femme dit qu'il a été abattu pendant une mission. »	Le rapport cite sa veuve sur memorial.ua — un site commémoratif ukrainien public. Tué le premier jour de l'assaut contre Boutcha. Habitant ; défenseur ; inscrit.
B	Vitalii Kryvenko	« Sa femme dit : “mon mari était soldat, il a défendu Boutcha et Irpin”. »	Cité d'après irpinmemory.org, un site ukrainien public. Tué rue Kyïevo-Myrotska à Boutcha. Rien de dissimulé.
B	Mykhaïlo Boïtchenko	« 241e brigade de défense territoriale ; en service à un poste de contrôle près de Zaboutchtchia ; tué dans un véhicule. »	Habitant, défense territoriale, tué dans la communauté. Inscrit.
B	Oleksandr Bondar · †mars 2022	« Membre de la défense territoriale ; effectuait des sorties et transmettait des informations ; blessures par éclats le 7 mars — dues à des tirs ukrainiens. »	L'affirmation selon laquelle les éclats étaient ukrainiens est une assertion du rapport, étayée par aucun document. Habitant, défense territoriale, tué pendant l'occupation. Inscrit.
B	Oleksandr Charava · †27-02-2022	« Un habitant de 43 ans qui préparait des cocktails Molotov et est allé à la rencontre d'une colonne ; a perdu la protection du DIH. »	Un habitant de Boutcha, 43 ans, tué le premier jour. La question de savoir s'il pouvait être pris pour cible au moment de sa mort est juridique ; celle de savoir s'il a sa place sur le mémorial de sa ville ne l'est pas. La source du rapport lui-même est un article ukrainien qui raconte ouvertement son histoire.
C	Rouslan Bilous · †27-02-2022 Roman Dovhaliouk	« Un pilote militaire de la 7e brigade d'aviation tactique et un membre de son équipage ; appareil abattu près de Berezivka. »	Deux aviateurs de la communauté tués au combat en défendant Kyiv le 27 février. Chaque monument aux morts de village en Europe inscrit ses militaires tombés aux côtés de ses morts civils. Les inscrire relève du souvenir, et non de la falsification de preuves.
C	Oleh Tsymbala · †20-03-2022 Vadym Smetanskyï · Ihor Kokodyniak (†Vorzel)	« Militaires de la 80e brigade d'assaut aérien ; Kokodyniak est mort à Vorzel, et non à Boutcha. »	Vorzel fait partie de la communauté de Boutcha. Trois parachutistes de la communauté tués en défendant les abords de Kyiv. Inscrits sur le mémorial de leur localité.
C	Volodymyr Lohvynenko · Oleksandr Ievdokymenko · Oleksandr Parkhomenko (†13-03-2022)	« 72e brigade mécanisée ; tués près de Mochtchoun et de Houta-Mejyhirska, et non à Boutcha. »	Mochtchoun se trouve à 12 km de Boutcha, lieu de la bataille décisive pour Kyiv. Les habitants de la communauté qui y sont tombés sont commémorés chez eux. Le rapport confond le périmètre d'un mémorial avec une scène de crime.
C	Ihor Roul · Mykola Syvozdrav « Boudivelnyk » · Tenhiz Lanskyï « Did » (†04-03-2022) · Oleksandr Lytkine	« Sergent du Renseignement militaire (†Kopyliv) ; sergent-chef adjoint d'une batterie de mortiers mobilisé le 25 févr. (†Zdvyjivka) ; grenadier de la 30e brigade ; défenseur d'un poste de contrôle d'Irpin. »	Quatre militaires de la communauté, dont trois mobilisés ou volontaires dans les premiers jours de l'invasion, tués à moins de 20 km de chez eux. Leur inscription sur le mémorial est normale ; la « révélation » du rapport reprend leurs nécrologies ukrainiennes.
C	Ievhen Petrach « Eugene » (†02-03-2022) · Volodymyr Bissaha « Moumou-Khoryv » · Andriï Vaskevych « Strilok » · Illia Khrenov · Bohdan Knychtchouk	« Membres de la “structure terroriste néonazie Azov” — Azov SSO Kyiv, compagnie Azov de la défense territoriale, « 3e brigade d'assaut ».	En mars 2022, les unités Azov faisaient partie de la Garde nationale et de la défense territoriale de l'Ukraine — des forces armées légitimes. La qualification de « terroriste » en droit interne russe (Cour suprême, août 2022) n'a aucune valeur en droit international. La « 3e brigade d'assaut » n'a existé qu'à partir de 2023 — un homme tué en mars 2022 ne pouvait pas y avoir servi ; le rapport manque de rigueur même avec ses propres étiquettes.
C	Oleksii Telijenko (colonel du SBU) · Serhii Boulaienko (commandant de la compagnie de garde du commissariat militaire) · Vladyslav Verhynskyï (soldat de première classe)	« Pas des non-combattants. »	Boulaienko, selon le rapport lui-même, a été tué par un bombardement à Boutcha. Les officiers et militaires qui vivaient dans la communauté et sont morts en la défendant sont inscrits avec tous les autres. Personne n'a prétendu le contraire.
D	Halyna Semeniouk, 68	« Morte d'un cancer ; son nom figure sur le mémorial des “civils assassinés”. »	Aucune source, aucun document ni témoin n'est indiqué. Un mémorial municipal dédié aux habitants morts pendant une occupation de 33 jours sans soins médicaux peut tout à fait l'inclure. Les 73 du HCDH ne concernent que des meurtres. Ce seul cas non sourcé constitue l'intégralité des preuves du rapport pour avoir « fait passer des malades pour des personnes assassinées ».

CE QUE REPRÉSENTENT TRENTE NOMS

Aucun des trente n'est un cas où l'Ukraine aurait présenté une mort au combat comme une exécution. Trois sont des exécutions que la Russie confirme désormais. Les autres sont des habitants d'une communauté de 14 localités morts en la défendant et commémorés chez eux, avec leurs indicatifs et unités sur les plaques. La preuve du rapport que l'Ukraine aurait « falsifié » Boutcha est une pile de nécrologies ukrainiennes — autrement dit, la preuve que l'Ukraine n'a rien caché. Pendant ce temps, les 73 victimes civiles nommées par le HCDH — 54 hommes, 16 femmes, 2 garçons, 1 fille — ne sont pas mentionnées une seule fois.

LE DROIT QUE CITE LE RAPPORT CONDAMNÉ LE COMPORTEMENT QU'IL DÉFEND

Le rapport invoque l'article 51(3) du Protocole additionnel I et un commentaire du CICR sur la participation directe aux hostilités. Les deux sont cités avec exactitude. Aucun ne dit ce que le rapport voudrait lui faire dire.

TROIS RÈGLES QUE LE RAPPORT PASSE SOUS SILENCE

1 · « PENDANT LA DURÉE » — LA PROTECTION EST SUSPENDUE, ET NON PERDUE

L'art. 51(3) du PA I ne retire la protection des civils que « *pendant la durée* » de la participation directe d'une personne aux hostilités. Un habitant qui fabriquait des cocktails Molotov le 27 février est une cible licite à ce moment-là et un civil protégé le lendemain matin. Une participation passée n'autorise pas un meurtre ultérieur. Le rapport traite un acte ponctuel comme une perte permanente de protection ; le Protocole dit le contraire.

2 · UN COMBATTANT DÉTENU EST *HORS DE COMBAT*

L'article 3 commun aux Conventions de Genève protège « les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par ... détention » ; il interdit à leur égard « le meurtre sous toutes ses formes », « en tout temps et en tout lieu ». L'art. 13 de la IIIe Convention de Genève et l'art. 41 du PA I disent la même chose. L'art. 8(2)(c)(i) du Statut de Rome en fait un crime de guerre. **L'argument le plus fort du rapport — « c'étaient des soldats » — devient un aveu lorsqu'il s'applique à des hommes abattus après leur capture.**

3 · LE STATUT EST DÉTERMINÉ AU CAS PAR CAS — ET C'EST EXACTEMENT CE QU'A FAIT LE HCDH

En cas de doute, une personne est présumée civile (PA I, art. 50(1)). Le HCDH a appliqué ce critère individuellement : ses 73 victimes de Boutcha sont celles dont il a pu établir le statut civil ; les cas qu'il n'a pas pu vérifier ont été classés dans une catégorie distincte « en cours de corroboration » (105). Le rapport ne conteste aucune de ces 73 victimes. Il conteste un mémorial qui n'a jamais fait partie du dossier juridique.

LA CITATION DU CICR FIGURANT DANS LE RAPPORT LUI-MÊME

À la p. 12, le rapport cite le CICR : un civil qui participe directement « perd son immunité et devient une cible légitime » uniquement *pendant* la durée de cette participation — et « rien n'empêche les autorités, qui le prennent sur le fait ou l'arrêtent ultérieurement, d'appliquer des mesures de sécurité répressives ou punitives ». **Telle est la règle** : arrêter et poursuivre. Les huit hommes du 144, rue Yablounska ont été arrêtés. Ils n'ont pas été poursuivis. On les a forcés à s'agenouiller et on les a abattus.

SUR « AZOV » ET LES « TERRORISTES »

La désignation par un État, en droit interne, d'une unité ennemie ne modifie pas son statut au regard des Conventions de Genève. En 2022, les formations Azov étaient intégrées à la Garde nationale et à la défense territoriale de l'Ukraine, placées sous un commandement responsable et portant des insignes distinctifs — conformément à la définition des forces armées de l'art. 43 du PA I. Leurs membres sont des combattants, qui ont droit au statut de prisonnier de guerre lors de leur capture. La décision de la Cour suprême de Russie d'août 2022 n'autorise pas leur exécution, et aucun organe international ne l'a admise comme telle.

144, RUE YABLOUNSKA

L'AFFAIRE DANS LAQUELLE LE RAPPORT S'ENFERME

4 mars 2022, au matin. Des parachutistes russes du 234e régiment d'assaut aérien reprennent le poste de contrôle de la rue Yablounska. Un groupe de volontaires de la défense territoriale et d'habitants se réfugie dans une maison voisine.

Capture. Les soldats les trouvent, les font sortir sous la menace des armes, les fouillent à la recherche de tatouages, les forcent à retirer vestes et chaussures et les conduisent à la base du régiment, au n° 144.

Exécution. Dans la cour, les prisonniers sont forcés de s'agenouiller, leurs chemises rabattues sur la tête. Vitaliï Karpenko est abattu le premier. Ivan Skyba, un ouvrier du bâtiment de 43 ans, est touché au flanc, tombe et survit sous les corps.

Les morts. Anatoliï Prykhodko, Andriï Matviïtchouk, Andriï Verbovyï, Denys Roudenko, Andriï Dvornikov, Sviatoslav Tourovskyï, Valeriï Kotenko, Vitaliï Karpenko. Leurs corps sont restés dans la cour pendant près d'un mois ; les images de Maxar les montrent ; sept voisins détenus dans un groupe distinct ont été témoins des faits.

L'unité. Les images de caméras de surveillance montrent des véhicules BMD-2/3/4 — utilisés presque exclusivement par les troupes aéroportées russes — devant le n° 144. Les relevés téléphoniques et les indicatifs relient le régiment et son commandant, le lieutenant-colonel Artiom Gorodilov, au site.

TROIS D'ENTRE EUX FIGURENT DANS LE RAPPORT

Verbovyï (p. 7), Tourovskyï (p. 8) et Roudenko (photo de plaque, p. 3) sont présentés comme la preuve que le mur recense « des soldats, et non des civils ». Le rapport confirme ainsi, depuis Moscou, l'identité de trois hommes dont l'exécution après capture compte parmi les incidents individuels les mieux documentés de la guerre. Quel qu'ait été leur statut au poste de contrôle, au n° 144 ils étaient des prisonniers. Le rapport n'a aucune réponse à cela, car il n'en fait pas mention.

QUI A ÉTÉ TUÉ, SELON L'ONU

HCDH, Boutcha, 4–30 mars 2022 : **73 civils** — 54 hommes, 16 femmes, 2 garçons, 1 fille — documentés individuellement. Dans les trois régions : 57 des 100 cas examinés en détail étaient des exécutions sommaires, dont 30 de personnes détenues ; 88 % des victimes d'exécutions étaient des hommes et des garçons, sélectionnés après des « contrôles de sécurité ». L'affirmation du rapport selon laquelle les morts étaient des combattants n'explique ni les 16 femmes et les trois enfants, ni les mains liées, ni les exécutions dans des caves.

UNE PHRASE POUR LA SALLE DU CONSEIL

« La Fédération de Russie affirme désormais devant ce Conseil que les hommes qu'elle a tués à Boutcha étaient des soldats. Les Conventions de Genève ont un mot pour désigner un soldat désarmé, fouillé et conduit dans une cour : un prisonnier. Tuer un prisonnier est un crime de guerre dans toutes les versions du récit russe. »

SEIZE TÉMOINS DE « MISES EN SCÈNE », AUCUN D'ENTRE EUX N'ÉTAIT À BOUTCHA.

Neuf des 21 pages du rapport sont des entretiens censés prouver que l'Ukraine tue sa propre population pour les caméras — et qu'elle l'a donc « fait à Boutcha aussi ». Voici qui sont ces personnes, où elles ont été interrogées, et ce que chaque récit peut et ne peut pas établir.

0 / 16	16 / 16	0	1
de Boutcha, de la région de Kyiv ou de tout lieu tenu par les forces russes en mars 2022 près de Kyiv	interrogés dans des villes sous occupation militaire russe, sans accès indépendant	incidents datés, journalistes ou médias nommés, ou documents vérifiables	passage logique des ouï-dire du Donbass à Boutcha : « par analogie » (p. 12)

#	TÉMOIN (TEL QUE NOMMÉ)	VILLE · OCCUPÉE DEPUIS	CE QU'ILS DISENT	CE QUE CELA PEUT ÉTABLIR
1	Evgueni Ostrikov	Toretsk (Dzerjinsk) · août 2025	Un obus a frappé la Maison de la culture « manifestement tiré du côté ukrainien » ; la police a « persuadé » une femme de changer sa version ; la presse « arrive toujours » avant les bombardements.	Non daté ; aucun incident identifiable. Déduction personnelle quant à la provenance de l'obus. Rien sur Boutcha.
2	Evgueni Tarassenko	Vouhledar · oct. 2024	A vu un journaliste étranger avec un soldat ukrainien ; a entendu « faites un peu de bruit ici » à la radio ; puis des tirs.	Une anecdote anonyme, 2022, sans date ni lieu. Pas Boutcha.
3	Vassili Protsenko	Myrnohrad (Dymytrov) · 2025–26	Un drone ukrainien aurait frappé une église à l'automne 2024 ; la presse aurait accusé l'artillerie russe ; le pasteur aurait refusé de remettre l'église à l'armée.	Événement allégué de 2024, à 700 km de Boutcha, deux ans et demi plus tard. Invérifiable.
4	Nikolaï Doudoukine	Lyssytchansk · juil. 2022	Une frappe sur une file d'attente pour l'eau a tué trois, puis douze personnes ; la presse est arrivée en cinq minutes ; « les Ukrainiens tuent pour montrer à l'Europe ».	Fait probablement référence à la frappe sur une file d'attente pour l'eau à Lyssytchansk au printemps 2022 — attribuée par le HCDH et d'autres à des tirs russes. Aucune date indiquée. Pas Boutcha.
5	Nina Bannykh	Toretsk · août 2025	Les journalistes se seraient « écartés » et les forces ukrainiennes auraient bombardé la population ; également un incident « à l'été 2021 » ; une sous-station bombardée par des « soldats ukrainiens et polonais ».	Mélange 2021 (avant l'invasion) et 2022–25 ; les « soldats polonais » sont un motif de propagande classique. Pas Boutcha.
6	Polina Zamora	Avdiïvka · févr. 2024	Les bombardements coïncident « toujours » avec la présence de journalistes ; « Zelensky devait venir » ; une femme est morte dans un autobus.	Une croyance, non une observation ; aucune date. Pas Boutcha.
7	Svetlana Panova	Vouhledar · oct. 2024	Des personnes envoyées chercher de l'eau auraient été bombardées « par l'armée ukrainienne » ; un aumônier aurait apporté du pain et un drone aurait frappé.	Aucune date ; attribution des tirs par supposition. Pas Boutcha.
8	Alexandre Zamora	Avdiïvka · févr. 2024	A vu des empennages de roquettes Grad « du côté ukrainien » ; un char aurait tiré neuf obus sur la ville avant de partir ; les journalistes auraient accusé la « RPD ».	Avdiïvka était une ville de première ligne bombardée quotidiennement par les deux camps pendant dix ans ; l'attribution par un habitant ne constitue pas une preuve technique. Pas Boutcha.
9	Evgueni Lantoukh	Avdiïvka · févr. 2024	« Avant l'arrivée des troupes russes », un char ukrainien aurait tiré et « immédiatement » une riposte aurait suivi, filmée ; des journalistes seraient apparus en trois minutes.	Décrit un tir ukrainien et une riposte russe — c'est-à-dire la dynamique ordinaire d'une ligne de front. Pas Boutcha.
10	Irina Lydina	Vouhledar · oct. 2024	Une frappe près du centre « Vektor » ; des restes humains ; des reporters ukrainiens seraient arrivés « en cinq minutes » et souriaient.	Aucune date ; récit émotionnel d'une frappe dont elle ne prétend pas connaître l'origine. Pas Boutcha.
11	Natalia Zadorojnaïa	Vouhledar · oct. 2024	« L'Ukraine nous a tiré dessus » ; les journalistes étrangers « ne s'intéressent pas » à la vérité.	Opinion. Pas Boutcha.
12	Elena Gritsaï	Kourakhove · déc. 2024	Blessée le 3 mars 2024 dans le magasin « Mandarin » ; la presse est arrivée en deux minutes ; un soldat ukrainien aurait un jour averti le personnel de se mettre à l'abri.	Le seul incident daté — Kourakhove, mars 2024, sous bombardement russe quotidien. Son récit ne dit pas qui a tiré. Pas Boutcha.
13	Igor Karatchentsev	Avdiïvka · févr. 2024	Des unités ukrainiennes se trouvaient près de la cokerie ; « chaque fois que des journalistes venaient, la localité était bombardée, à 100 % ».	Une corrélation présentée comme une cause. Pas Boutcha.
14	Viktor Gritsaï	Kourakhove · déc. 2024	« Les Ukrainiens nous frappent au mortier et au drone depuis 2022 » ; la presse filmait les dégâts ensuite.	Attribution à l'oreille. Pas Boutcha.
15	Vera Makhova	Vouhledar · oct. 2024	Des journalistes estoniens l'ont interrogée sur la cruauté russe ; elle a eu le sentiment de ne pas pouvoir parler librement ; les vidéos en ligne auraient été « montées ».	Décrit un sentiment de contrainte sous contrôle ukrainien — tout en étant interrogée sous contrôle russe. Pas Boutcha.
16	Iouri Bourik	Avdiïvka · févr. 2024	A vu un char ukrainien tirer en direction de Iassynouvata ; « des bombes au phosphore venues de l'ouest » au printemps 2022 ; les bombardements suivent les journalistes.	Iassynouvata était tenue par la Russie ; un char qui tire sur cette ville commet un acte de guerre licite. Pas Boutcha.

TENDANCE 1 · MAUVAISE GUERRE, MAUVAIS LIEU, MAUVAISES ANNÉES Boutcha, mars 2022, 33 jours d'occupation, à 600+ km. Les témoignages concernent des villes de première ligne du Donbass entre 2021 et 2024. Aucune de ces personnes n'a pu voir quoi que ce soit de pertinent concernant Boutcha, et aucune ne le prétend.	TENDANCE 2 · TÉMOIGNAGES SOUS OCCUPATION Chaque entretien a été enregistré dans une ville tenue par l'armée russe, par un organe qui rend compte au Comité d'enquête russe. Le témoin 15 se plaint de ne pas avoir pu parler librement sous contrôle ukrainien — le rapport ne relève pas l'ironie. Aucun tribunal, ni aucun mécanisme de l'ONU, ne considère de telles déclarations comme des preuves.	TENDANCE 3 · « LES BOMBARDEMENTS SUIVENT LES JOURNALISTES » Douze sur seize reprennent le même schéma : la presse arrive, puis une frappe. Les journalistes vont là où ont lieu les bombardements ; c'est pour cela qu'ils sont là. Inverser la séquence pour en déduire une intention exige de prouver qui a tiré — ce qu'aucun témoin n'apporte et que le rapport ne cherche pas à établir.
--	---	---

OÙ SE TROUVENT LES VRAIS TÉMOINS DE BOUTCHA	La mission de surveillance du HCDH a interrogé des survivants et des proches à Boutcha même après le retrait ; la Commission d'enquête de l'ONU s'y est rendue en juin 2022 et a recueilli des témoignages ; les procureurs ukrainiens ont identifié plus de 2 500 militaires russes présents dans la ville et interrogé des centaines d'habitants ; Ivan Skyba, qui a survécu dans la cour du n° 144, a témoigné officiellement. Si le « tribunal » voulait des témoins de Boutcha, ils étaient disponibles — pour quiconque était disposé à les entendre.
--	---

COMMENT Y RÉPONDRE — EN SÉANCE, DANS LES COULOIRS, PAR ÉCRIT

Le rapport est conçu pour attirer la discussion vers un mur commémoratif et l'éloigner des faits documentés. Chaque réponse ci-dessous fait l'inverse.

CINQ ÉLÉMENTS DE LANGAGE, PAR ORDRE D'UTILISATION

- 1

NOMMER LA SOURCE AVANT LE CONTENU
« Le document diffusé par la délégation russe émane d'un organe créé par la Chambre civique de Russie, présidé par une personne sanctionnée par l'Union européenne en tant que figure clé de la propagande d'État russe, et rendant compte au Comité d'enquête russe. Ce n'est pas une enquête. C'est le mémoire d'une partie. »
- 2

REVENIR AUX CONSTATATIONS MANDATÉES
« Les constatations sur Boutcha que reconnaît cette Organisation sont celles du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (7 décembre 2022) et de la Commission d'enquête internationale indépendante (A/77/533). Toutes deux ont constaté des exécutions sommaires de civils par les forces russes. Aucune n'a été contestée sur les faits par la Fédération de Russie — y compris dans ce document, qui ne les mentionne pas. »
- 3

RETOURNER L'ARGUMENT DES COMBATTANTS
« La Fédération de Russie affirme désormais que certaines des personnes tuées à Boutcha étaient des soldats. Trois des hommes qu'elle nomme ont été désarmés, fouillés et conduits à la base du 234e régiment d'assaut aérien avant d'être abattus. Les Conventions de Genève appellent une telle personne un prisonnier. La Russie vient de confirmer, dans sa propre publication, l'identité de prisonniers exécutés par ses forces. »
- 4

SOULIGNER LE CHANGEMENT
« En avril 2022, on a dit à ce Conseil que pas un seul civil n'avait souffert à Boutcha et que les images étaient une mise en scène. En 2026, on nous dit que les morts étaient des soldats. Nous constatons que la Fédération de Russie est passée du déni des décès à leur justification. Nous l'invitons à franchir le pas qui reste : coopérer avec la Commission d'enquête et la Cour pénale internationale. »
- 5

POSER LA SEULE QUESTION
« Le document présente seize témoins de ce qu'il appelle des mises en scène ukrainiennes. Tous les seize ont été interrogés dans des villes sous occupation militaire russe. Aucun n'est de Boutcha. Aucun ne mentionne Boutcha. Nous posons la question à la délégation russe : en vingt et une pages consacrées à Boutcha, où sont les témoins de Boutcha ? »

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

· Ne pas débattre en séance du statut de noms individuels figurant sur le mur ; ce serait accepter le cadre imposé.

· Ne pas qualifier le rapport de « propagande nazie » en réponse à son titre « Goebbels » ; mentionner plutôt le statut de son auteur au regard des sanctions — un fait, et non une épithète.

· Ne pas citer le chiffre de 509 comme des « civils ». Dire « habitants de la communauté de Boutcha tués pendant l'occupation ». Les chiffres juridiques sont ceux du HCDH et du Procureur général.

· Ne pas laisser passer les témoignages du Donbass en les qualifiant simplement de « whataboutisme » — dire clairement qu'ils ne concernent pas Boutcha et ont été recueillis sous occupation.

LE DOSSIER EN UN PARAGRAPHE

Le « tribunal » d'un propagandiste sanctionné a produit 21 pages qui ne mentionnent jamais les constatations de l'ONU, utilisent des nécrologies ukrainiennes comme seules sources, confirment l'identité de trois prisonniers exécutés par des parachutistes russes, s'appuient sur seize témoins du Donbass occupé qui ne disent rien de Boutcha, et abandonnent — sans le dire — quatre années d'affirmations selon lesquelles rien ne s'était passé. Il convient d'y répondre une fois, brièvement, en le nommant, puis de l'écarter au profit des faits établis.

SI UN PARTENAIRE DEMANDE

- « EST-IL VRAI QUE LE MUR COMPREND DES SOLDATS ? »

Oui, ouvertement. C'est un mémorial communautaire ; les plaques des volontaires de la défense portent leurs indicatifs. Environ 30 des 509 noms sont en cause. Aucun d'entre eux ne figure dans le décompte de 73 civils du HCDH, établi séparément et au cas par cas. Dans tous les pays, les monuments aux morts des villes recensent leurs soldats tombés aux côtés des morts civils.
- « LES RESPONSABLES UKRAINIENS NE LES ONT-ILS PAS QUALIFIÉS DE “CIVILS” ? »

Certains discours ont utilisé ce raccourci ; il était imprécis et nous serons plus précis. Cela ne change rien au dossier juridique, qui ne s'est jamais appuyé sur le mémorial. Toute l'argumentation du rapport repose sur ce seul mot imprécis.
- « QU'EN EST-IL DES PERSONNES MORTES À MOCHTCHOUN OU À IRPIN ? »

Les habitants de la communauté de Boutcha tombés en défendant Kyiv — à 10–15 km — sont commémorés chez eux. Les statistiques de victimes utilisées dans les procédures sont géocodées ; le mémorial n'est pas une statistique.
- « EXISTE-T-IL DES PREUVES INDÉPENDANTES, NON UKRAINIENNES ? »

La documentation de terrain du HCDH ; la Commission d'enquête de l'ONU ; l'imagerie satellitaire de Maxar datant la présence des corps du 9 au 21 mars ; l'analyse des relevés téléphoniques et des vidéos par le NYT identifiant le 234e régiment ; les désignations des unités et des commandants par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'UE ; la conclusion du Procureur de la CPI quant à l'existence de motifs raisonnables. Le rapport russe ne traite d'aucun de ces éléments.
- « LA RUSSIE A-T-ELLE ENQUÊTÉ SUR SES PROPRES FORCES ? »

Non. Elle a décoré la 64e brigade (décret du 18 avril 2022) et promu le commandant du 234e régiment. Elle a emprisonné trois de ses propres citoyens pour avoir parlé de Boutcha. Elle a refusé l'accès à la Commission d'enquête.

NOTES DE PRÉCISION POUR NOS PROPRES DOCUMENTS

· Mur du souvenir : « 509 habitants de la communauté de Boutcha morts pendant l'occupation russe » (et non « 509 civils »).

· Décès de civils vérifiés par l'ONU à Boutcha : 73 documentés, 105 en cours de corroboration (HCDH, 7 déc. 2022). Les citer pour les affirmations juridiques.

· Les chiffres nationaux (Bureau du Procureur général : 637 civils à Boutcha ; 1 400+ dans le district ; 37 enfants) proviennent de procédures pénales ; les présenter comme tels et les tenir séparés des chiffres de l'ONU.

· Demander au Conseil municipal de Boutcha de publier les critères d'inscription sur le mémorial ; cela ferme la porte par laquelle ce rapport s'est engouffré.